

Compte-rendu du CSA SCL du 17 septembre 2026

À l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du CSAS du 3 juin 2026**
2. **Actualisation des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les lignes directrices de gestion en matière de mobilité**
3. **Présentation du rapport social unique**
4. **Point sur les élections professionnelles**
5. **Questions diverses**

En préambule, le chef du SCL tient à préciser qu'il réalise le tour des laboratoires avant son départ pour remercier les agent-es du service pour leur investissement dans un contexte difficile.

1. **Approbation du procès-verbal du CSAS du 3 juin 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **Actualisation des lignes directrices des gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les lignes directrices de gestion en matière de mobilité**

- **LDG promotion**

SOLIDAIRES CCRF & SCL n'a pas de remarques particulières sur le document mais demande un plan de qualification et des promotions en nombre suffisant à la hauteur des attentes et de l'investissement des agent.es.

SOLIDAIRES a tenu à reparler des modifications concernant l'entretien professionnel imposées par l'UD sans discussions préalables.

Dans la nouvelle version de la PRT sur l'entretien professionnel, il est indiqué que l'agent est évalué par son supérieur hiérarchique direct (SHD), la fiche de poste individuelle précise le SHD de chaque agent.

Dans le cas des domaines scientifiques, le RDOS est le SHD des agents affectés dans son domaine. il réalise l'entretien professionnel de l'ensemble des agents du domaine y compris les agents du même grade.

L'entretien professionnel est un échange bilatéral entre le SHD et l'agent qui conduit à une évaluation individuelle annuelle de cet entretien. Le compte rendu d'entretien professionnel s'attachera à décrire l'ensemble des activités de l'agent, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre pour chacune d'elles.

L'appréciation générale rédigée par le SHD, est très importante lors de l'examen des tableaux d'avancement et listes d'aptitudes.

Lors du dernier CSA du 3 juin, l'UD a indiqué, que contrairement aux dispositions antérieures, c'est le RDOS qui réalisera l'entretien professionnel de l'ensemble des agents de son domaine, alors qu'auparavant c'est le RUS qui le faisait.

SOLIDAIRES a demandé à ses adhérents ce qu'ils en pensaient.

- La majorité des personnes qui ont répondu sont contre ce changement.
- La majorité pensent que cela risque de poser des problèmes en particulier au niveau des ingénieurs. C'est un risque de création de conflit puisque c'est le résultat de l'entretien qui sert au classement pour la prime CIA et pour les avancements au grade de directeur. Les personnes de l'entretien (RDOS et RDOS adjoints) étant en quelque sorte « en compétition », le risque de RPS est assez élevé.
- Ce type de situation peut biaiser la « compétition » pour l'accès au grade supérieur. En effet l'évaluateur pourrait être tenté d'user de sa position pour freiner la progression d'un possible concurrent. Il conviendra d'être vigilant. Car il existe un risque de conflit d'intérêt entre l'évaluateur et la possibilité d'évolution. Le risque est de générer des tensions entre le RDOS et les adjoints. Egalement, le RDOS pourrait fixer des objectifs inatteignables et décourager l'agent évalué, voire le démotiver.
- Le RDOS adjoint est là pour suppléer le RDOS en cas d'absence. Pendant ses absences, il faudrait que le RUS évalue et constate que l'adjoint accomplisse parfaitement sa fonction.
- L'argument « le responsable fixe les objectifs de l'adjoint » fait débat, pour certains, il suffit que le RDOS et le RUS en discute ensemble pour que cela soit fait. Pour d'autre si le RUS donne des objectifs au RDOS adjoint sans prendre en compte l'avis du RDOS, le RDOS aura du mal à gérer son équipe.
- Il convient de noter un accroissement important des tâches pour les RDOS titulaires, qui doivent être compétents scientifiquement parlant et managers de leurs équipes. Ils auront du mal à tout faire. Ce serait légitime si les RDOS titulaires avaient le grade de DLN.

SOLIDAIRES rappelle qu'en 2021 ce point sensible avait fait l'objet de discussions en GT. Comme en 2021 des personnes sont farouchement opposées à ce changement et au moins une envisage de boycotter l'entretien. Nous demandons donc que ce projet soit arrêté et que des discussions en GT soient entamées.

Le chef du SCL explique ce changement par l'apparition de tensions dans certains domaines qui sont dues selon lui à un problème de coordination et de rôles mal définis. Il estime dans le contexte actuel que le RDOS n'a pas la plénitude de ses attributions et cela contribue à une confusion des responsabilités.

En réponse au problème de concurrence entre le RDOS et ses adjoints, il estime que le RDOS ne fait pas ce qu'il veut et que le RUS et le RE supervisent les tâches du RDOS. Il précise également que réglementairement l'entretien professionnel doit être fait par le supérieur hiérarchique direct. Il conclut que le RDOS est donc le plus légitime pour évaluer les agent-es du domaine dont il est responsable.

Bien entendu il refuse de discuter de façon plus approfondie ce sujet avec les OS dans un groupe de travail dédié.

Vote des OS de la LDG promotion

7 voix contre sur 7 : vote unanimement contre

SOLIDAIRES motive son vote « contre » avec la déclaration suivante :

" Même si nous avons participé aux débats et apporté des éléments pour la modification des projets présentés, concernant les lignes directrices de gestion, nous finirons notre intervention en rappelant que leur mise en place découle de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique. Cette loi néfaste pour les droits et garantie des agentes et des agents a de plus réduit le champ de compétence des CAP. Au final, le droit à la défense des collègues se trouve fortement impacté tout en réduisant la transparence sur les actes de gestions qu'offrait la CAP. Sans grande surprise, notre opposition à la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique motivera notre vote contre les lignes directrices de gestion. »



- **LDG mobilité**

En préambule, *SOLIDAIRES* exprime sa satisfaction que ce document fasse référence à la prise en compte de la situation des personnes victimes de Violences Intra Familiales. La fédération Solidaires finances porte depuis longtemps cette revendication.

- Priorité légale issues de l'article L442-5 du CGFP

« Les agents qui ont reçu une notification de fermeture de leur site ou **activité** dans le cadre des opérations de restructuration du SCL ouvrant droit à la prime...peuvent formuler des demandes sur d'autres résidences que celle sur laquelle une affectation leur est notifiée » : *SOLIDAIRES* fait remarquer que ce paragraphe fait bien référence à une fermeture d'activité qui ouvre droit à la prime de restructuration et à d'autres mesures de suivi des agents concernés. C'est exactement ce que demandaient les OS pour la fermeture de la microbiologie au L33 et celle des boissons/isotopie au L34, cela n'a jamais été pris en compte par le chef du SCL.

- Durée minimale d'occupation de poste

L'UD a rajouté une durée minimale d'occupation de poste de 2 ans pour les agent-es qui entrent en formation initiale et pour les agent-es qui sont affecté-es à l'issue d'une promotion.

Même si cette durée minimale ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'une priorité légale, *SOLIDAIRES* exprime son opposition à cette durée minimale.

L'UD justifie cette durée par la nécessité d'acquérir une expérience minimale dans les métiers scientifiques et par l'intérêt du service.

Pour *SOLIDAIRES* des agents nouvellement recrutés peuvent connaître des situations très difficiles à vivre lorsqu'ils sont par exemple loin de leur famille. Ces situations ne relèvent pas d'une priorité légale mais doivent être gérées rapidement et avec humanité avant que la santé de ces agent-es ne soit affectée. Deux ans cela peut être très long pour un agent en souffrance. Pour *SOLIDAIRES*, il est dommage d'écrire une règle aussi stricte alors que les dispositions précédentes n'empêchaient pas l'UD de ne pas promulguer certaines mutations temporairement pour raison de service.

- Adéquation entre profil du candidat et compétences attendues

L'UD a rajouté comme critère subsidiaire l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences attendues.

Cette adéquation permettrait l'attribution d'une bonification particulière de 20 points.

Les syndicats sont unanimement contre cet ajout qui est un premier pas vers une exploitation des tableaux de mutation selon le profil.

Cette nouvelle disposition est injuste pour les agent-es qui remplissent les conditions pour des bonifications de critères sociaux et qui risquent d'être pénalisés lors de l'exploitation des tableaux de mutation.

Cette disposition peut également être injuste pour toutes les personnes souhaitant muter.

Une personne qui veut muter mais qui travaille par exemple sur un appareil qui n'est pas présent dans d'autres laboratoires se verra pénaliser alors qu'il n'a sûrement pas eu le choix de son poste.

A contrario une personne qui aura travaillé sur un appareil pendant des années pourra peut-être mutée mais uniquement sur un poste avec ce même appareil. Pour ce dernier, les possibilités de changement de poste ou d'activité seront réduites.

Cette logique de mutation selon le profil pourrait avoir des effets néfastes pour l'organisation de tous les laboratoires. Si un agent souhaitant muter a des compétences jugées adéquates à un poste donné, on pourrait craindre que ce poste ne soit pas proposé en mouvement interne et donc que cela fige encore plus l'organisation des laboratoires.

Le chef du SCL justifie cette bonification comme un coup de pouce aux agent-es qui ont fait des efforts pour acquérir une expertise.



Pour *SOLIDAIRES* tous les agent-es sont des experts dans leur domaine et donc cet argument n'est pas fondé.

Interrogé par *SOLIDAIRES* sur la manière d'évaluer l'adéquation entre le profil et les compétences, l'UD n'a pas répondu.

Les OS trouvent inadmissibles que cette bonification soit supérieure aux bonifications attribuées pour des critères sociaux comme par exemple le rapprochement de concubin avec enfants qui est bonifié à hauteur de 15 points.

Le chef du SCL consent de réduire de 5 points la bonification pour cette adéquation.

Pour *SOLIDAIRES* ce critère subsidiaire sera source de RPS dans les années futures et doit donc être supprimé.

Alors qu'un certain nombre de personnes quittent le SCL chaque année (9 en 2026), il ne paraît pas très judicieux d'attribuer de nouvelles bonifications à caractère non social avec une application qui risque d'être subjective.

Vote des OS de la LDG mobilité

7 voix contre sur 7 : vote unanimement contre

3. Présentation du rapport social unique

SOLIDAIRES remercie l'UD pour le travail fourni conséquent permettant de disposer d'informations très intéressantes.

Solidaires relève certains faits :

- Augmentation du nombre de contractuel-les au SCL en 2025 (46 contractuels) par rapport à 2024 (37 contractuels).
- Augmentation du nombre d'agent-es ayant quitté le SCL en 2025 (12 agent-es) par rapport à 2024 (8 agent-es).
- Le temps partiel est largement choisi/subi par les femmes avec les conséquences que l'on connaît sur la retraite et les carrières.

SOLIDAIRES dénonce depuis des années le recrutement accru de contractuel-les (souvent de courte durée), très chronophage (motivation du recrutement, recrutement et habilitation) et qui maintient les agent-es contractuel-les dans la précarité.

SOLIDAIRES continue à revendiquer dans toutes les instances le maintien du recrutement par voie de concours.

4. Point sur les élections professionnelles

L'UD fournit aux OS un calendrier détaillé des élections (dépôt des candidatures, affichage des candidat-es...).

L'UD annonce la diffusion d'actualités régulières sur les élections sur l'Intralab à partir de mi-octobre.

La campagne électorale se déroulera du 23 octobre au 2 décembre, veille du scrutin.

5. Questions diverses

- Information sur la gestion des suites de l'incendie de Marseille

Recherche d'amiante

De l'amiante a été décelé dans des joints de plafond et dans l'enduit utilisé sur les murs en béton au troisième étage du laboratoire, lieu de l'incendie. Les joints amiantés ont été retirés.



CCRF & SCL Solidaires Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes
et Service Commun des Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris – 01.43.56.13.30- 06.66.28.91.92
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr – www.solidaires-ccrf-scl

Avant d'entamer les travaux de réhabilitation du 3ème étage, il a fallu statuer sur l'option retenue concernant la gestion de ces matériaux amiantés.

Trois options s'offraient, qui présentaient chacune des avantages et des inconvénients :

- Désamiantage du couloir (plafond et murs) ;
- Encapsulage avec un enduit spécifique (mur) ;
- Encapsulage avec un doublage placage du couloir jusqu'au plafond.

La première solution qui consiste à désamianter les plafond et murs du couloir a été privilégiée. Le montant des travaux est plus onéreux mais cette option présente un degré de sécurité supérieur. Au regard des délais incompressibles de dépôt du dossier, les travaux de désamiantage pourraient commencer la troisième semaine d'octobre.

SOLIDAIRES approuve et se satisfait du choix d'enlever les matériaux identifiés qui est l'option la plus sûre pour les agent-es.

SOLIDAIRES insiste sur la différence entre le DAT (Diagnostic Avant Travaux) et le DTA (Document Technique Amiante).

Le DAT concerne une zone particulière du bâtiment dans laquelle des travaux doivent être réalisés, le DTA couvre tout le bâtiment et suit l'historique de la présence/retrait des matériaux amiantés.

Est-ce que ces matériaux étaient déjà identifiés dans le DTA de l'immeuble ? Si de l'amiante a été décelé au troisième étage il est fort probable que de l'amiante soit présent aux autres étages et dans les autres bâtiments.

Est-ce que les autres murs situés en dehors de la zone de travaux ont été soumis à une vérification pour contrôler leur état et exclure de possibles dégradations des surfaces ?

Le chef du SCL est d'accord avec cette analyse de présence prévisible de matériaux amiantés dans les autres étages. L'amiante est présente dans les faux plafonds et enduits des 1^{er} et 2^{ème} étage de ce même bâtiment donc selon lui l'enduit dans les murs doit être amianté dans l'ensemble du bâtiment ancien.

Le DTA doit être mis à jour et une signalétique doit être mise en place. Par exemple une signalétique doit indiquer que le perçage des murs avec de l'enduit amianté doit s'accompagner de l'aspiration des poussières générées.

A la suite à la détection de cette présence d'amiante dans les matériaux, il a été nécessaire d'effectuer des analyses pour rechercher la présence d'amiante dans l'air. Aucune présence d'amiante n'a été détectée dans l'air.

Les activités ont repris au premier et deuxième étage de l'immeuble incendié. Le troisième étage devrait être opérationnel début 2027.

Le coût total comprenant l'ensemble des travaux et l'achat de matériels devrait s'élever aux alentours de 600 000 euros.

Le chef du SCL a demandé au SG de compenser cette dépense. Si le SG n'abonde pas cette somme, l'investissement en matériel du SCL sera diminué d'autant en 2026.

- Déménagement du laboratoire des Antilles :

Le nouveau laboratoire des Antilles va enfin être opérationnel après des années de péripéties budgétaires et de retards dans les travaux.

- Laboratoire de La Réunion (proposé par *SOLIDAIRES*)

SOLIDAIRES souhaite évoquer la situation du laboratoire de la Réunion, ses difficultés mais aussi ses perspectives.



Manque d'effectifs : ce laboratoire a un effectif faible de 5 personnes (titulaires). Cette taille est critique et a amené la fermeture du laboratoire pendant 2 jours en 2025 pour cause d'absences trop nombreuses en même temps. Certains appareils ne sont pas utilisés faute de personnel en nombre suffisant pour effectuer les manipulations.

Certains agents sont un peu inquiets car 2 à 3 personnes pourraient faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2 à 3 ans ce qui pourrait poser des problèmes de tuilage.

Locaux et appareils

Les agent.es ont été formés par les fournisseurs pour assurer la maintenance des appareils.

L'entretien du bâtiment est correct sur les 3 dernières années : reste l'électricité à revoir notamment à l'étage et le carrelage de la salle du laboratoire et de la laverie à remplacer.

Seulement 4 sorbonnes sur 9 sont fonctionnelles.

Autres difficultés :

En ce qui concerne la formation continue en métropole, l'enveloppe attribuée à chaque agent-e ne prend pas en compte la spécificité des coûts des déplacements depuis les DROM.

De plus il y a le problème de refus des congés bonifiés s'ils sont pris la même année qu'une formation en métropole. C'est inadmissible les agent-es doivent pouvoir choisir entre se former en métropole ou rentrer en métropole pour des congés.

Analyses :

Le laboratoire réalise des analyses très variées :

- Stupéfiants, classement tarifaire et mycotoxines à l'import pour la DGDDI
- Mycotoxines (2/an) pour DGAL – pesticides abandonné car absence de matériel
- Teneur en eau sur viandes de volaille, charcuteries, confiture (en cours de développement) et alcools (en cours de développement), vanille (additifs) pour la DGCCRF
- Soutien aux autres services : police, gendarmerie, pénitentiaire, tribunaux

La microbiologie de la DGAL est traitée par le laboratoire départemental de La Réunion.

Il apparaît que les Tâches Nationales CCRF n'intègrent pas assez le SCL974.

Perspectives

La DEETS 974 va déménager et se rapprocher prochainement du laboratoire, ceci est perçu comme une opportunité pour renforcer le travail en commun avec les agent-es de la CCRF.

Il y a une demande afin que des analyses puissent être effectuées sur place plutôt qu'envoyer les échantillons en métropole ce qui prend du temps par rapport aux analyses à effectuer et qui pose un problème de sécurité de l'envoi comme pour les bouteilles en verre.

Il est important d'avoir un laboratoire d'État sur ce territoire qui soit en capacité de réaliser des analyses.

Il serait intéressant d'étudier la possibilité de faire du SCL 974 le laboratoire de référence pour la Vanille. Comme pour la Guadeloupe avec la chlordécone, des pouvoirs publics locaux pourraient être intéressés par ce projet et aider à sa réalisation.

Le chef du SCL abonde dans ce sens et précise qu'il demande depuis plusieurs années à ce que ce laboratoire développe des activités locales.

La désignation du laboratoire de La Réunion comme pôle d'expertise régionale pour les stupéfiants est à l'étude.



NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire :

SOLIDAIRES rappelle que le décret 91-1060 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 14 octobre 1991 prévoient l'attribution d'un certain nombre de points d'indice majoré pour des fonctionnaires occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Le descriptif des postes ouvrant droit à cette NBI est repris au tableau IX de l'arrêté. La NBI cesse d'être versée lorsque l'agent-e cesse les fonctions y ouvrant droit.

Elle est prise en compte dans le calcul de la pension de retraite sous certaines conditions de durée de perception.

La liste des postes du SCL ouvrant droit à la NBI est encore incluse dans le même texte que la DGCCRF, texte qui va être révisé. Lors du GT CCRF sur la refonte de la NBI, *SOLIDAIRES* a appris que 695 points de NBI étaient attribués au SCL. A notre connaissance seulement une quarantaine de points sont consommés actuellement.

Lors de la bi-latérale du début d'année 2026 *SOLIDAIRES* avait demandé la tenue d'un GT au SCL sur ce sujet. *SOLIDAIRES* réitère sa demande.

SOLIDAIRES a proposé des premières pistes de distribution pour des agent-es ayant des responsabilités ou réalisant des tâches du grade supérieur. Par exemple, et sans que cela soit exhaustif :

- les adjoints techniques de laboratoire qui réalisent des analyses
- les adjoints techniques de laboratoire qui font la maintenance dans les laboratoires et qui sont amenés à prendre ou orienter fortement des décisions faute de supérieur hiérarchique «compétent » dans des domaines techniques particuliers
- les techniciens qui occupent des postes d'adjoint de RDOS

- Successeur de Thierry Picart à la tête du SCL :

Le nom de la personne qui va remplacer Thierry Picart n'est pas connu. Le chef du SCL informe les OS que la règle qui instituait une alternance de la direction d'origine du chef du SCL entre la DGCCRF et la DGDDI n'est plus forcément d'actualité. Frédéric Saltron va assurer l'interim jusqu'à la nomination du prochain chef du SCL.

- Massy : la recherche du remplaçant du responsable d'établissement est en cours.

- transfert des domaines boisson/isotopie du laboratoire de Montpellier à Bordeaux

Interrogé sur le sujet, le chef du SCL répond que c'est une réussite.

Faute de temps, *SOLIDAIRES* n'est pas intervenu pour contredire le propos du chef du SCL. Réussite pour qui ? Les agent-es du laboratoire de Montpellier qui ont du se reconvertir dans une grande confusion suite à la suspension du transfert ? Les agent-es de Bordeaux qui ont du gérer cette réorganisation faite dans la précipitation et sans préparation ?

SOLIDAIRES CCRF & SCL interviendra lors de la FS du 28 septembre pour exposer les difficultés qu'ont rencontrées et que rencontrent encore nos collègues.

